

1854.]

BILL.

[No. 311.]

Acte pour changer les limites et le chef-lieu du circuit d'Arthabaska.

CONSIDERANT la grande distance qui sépare le township de Chester du chef-lieu du circuit de Richmond et la proximité du dit township de Chester du circuit d'Arthabaska et qu'il serait avantageux de détacher ce township du circuit de Richmond pour le réunir au circuit d'Arthabaska ;

Préambule.

Considérant que le chef-lieu du circuit d'Arthabaska n'est pas situé au centre du dit circuit, dans un endroit convenable pour la majorité des habitants du dit circuit et qu'un très grand nombre d'entre eux se sont adressés à la législature pour obtenir un changement ;—Qu'il soit statué, etc.

10 I. Depuis et après le premier jour de juin mil huit cent cinquante-cinq, le township de Chester, dans le comté d'Arthabaska, sera séparé du circuit de Richmond dans le comté de Sherbrooke et annexé au circuit d'Arthabaska pour les fins du dit circuit comme s'il en avait toujours fait partie.

Le township de Chester sera annexé au circuit d'Arthabaska.

15 II. Toutes les causes pendantes au circuit de Richmond, se rapportant au township de Chester, au temps de cette séparation seront continuées au dit circuit de Richmond.

Les causes pendantes seront continuées à Richmond.

III. Depuis et après le premier de mai, mil huit cent cinquante-cinq, le chef-lieu du circuit d'Arthabaska sera transporté au chef-lieu municipal du comté d'Arthabaska, au village de St. Christophe d'Arthabaska.

Le chef-lieu d'Arthabaska transporté à St. Christophe.

20 IV. Cet acte sera un acte public.

Acte public.